

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0942**

commune (s) :

objet : Prestations d'aménagement intérieur de véhicules pour la Communauté urbaine - Lot n° 1 :
aménagement fourgons voirie type polyvalent et brigade d'intervention d'urgence - Lot n° 2 :
aménagements spécifiques des fourgons des services urbains - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009

Décision n° B-2009-0942

objet :	Prestations d'aménagement intérieur de véhicules pour la Communauté urbaine - Lot n° 1 : aménagement fourgons voirie type polyvalent et brigade d'intervention d'urgence - Lot n° 2 : aménagements spécifiques des fourgons des services urbains - Autorisation de signer les marchés
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-0569 du 12 janvier 2009, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'aménagement intérieur de véhicules pour la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 15 mai 2009, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1, aménagement des fourgons voirie type polyvalent et brigade d'intervention d'urgence : entreprise Cellier Auto pour un montant de 446 400 € HT minimum et de 1 339 200 € HT maximum,

- lot n° 2, aménagements spécifiques des fourgons des services urbains : entreprise SD Services pour un montant de 309 920 HT minimum et de 926 760 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour des prestations d'aménagement intérieur de véhicules et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1, aménagement des fourgons voirie type polyvalent et brigade d'intervention d'urgence ; entreprise Cellier Auto pour un montant de 446 400 € HT minimum et de 1 339 200 € HT maximum,

- lot n° 2, aménagements spécifiques des fourgons des services urbains : entreprise SD Services pour un montant de 309 920 HT minimum et de 926 760 € HT maximum.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets de la Communauté urbaine - exercices 2009, 2010 et éventuellement 2011 et 2012 - opération 1135 - budget principal et budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.